

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2026-29 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 23 avril 2026 par la société VIAFRANCE NORMANDIE, située à Dardilly (69), représentée par M. David NIGER, **concernant des travaux de réfection de chaussée en enrobé**, Impasse des Eiders, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 08 juin 2026 pour une durée de 33 jours calendaires.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans l'emprise des travaux et la route sera barrée dans les deux sens.

Toutefois, un accès sera maintenu pour les riverains avant 8h00 et après 17h00.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société VIAFRANCE NORMANDIE, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société VIAFRANCE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 24 avril 2026.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

